

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2024-1080 du 29 novembre 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (1^{re} circonscription de l'Isère)

NOR : INTA2428165D

Publics concernés : électeurs ; candidats ; administrations déconcentrées de l'Etat ; communes.

Objet : convocation des électeurs en vue de l'élection du député de la 1^{re} circonscription de l'Isère.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : M. Hugo PREVOST, député de la 1^{re} circonscription de l'Isère, a informé la présidente de l'Assemblée nationale qu'il se démettait de son mandat de député à compter du 15 octobre 2024, rendant le siège vacant. L'acte de démission a été publié au Journal officiel du 16 octobre 2024. Aux termes de l'article LO 178 du code électoral, il est procédé à des élections partielles dans un délai de trois mois. Le décret convoque les électeurs de cette circonscription le dimanche 12 janvier 2025 en vue de pourvoir ce siège. Le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 19 janvier 2025 s'il y a lieu d'y procéder. Le décret définit également le corps électoral convoqué pour ces élections partielles et prévoit les horaires d'ouverture du scrutin.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 20, L. 30, L. 173 et LO 178 ;

Vu la démission de M. Hugo PREVOST, député de la 1^{re} circonscription de l'Isère, dont la présidente de l'Assemblée nationale a pris acte le 15 octobre 2024, ainsi qu'il ressort de l'insertion publiée au *Journal officiel* du 16 octobre 2024 ;

Vu la vacance du siège de député dans la 1^{re} circonscription de l'Isère,

Décète :

Art. 1^{er}. – Les électeurs de la 1^{re} circonscription du département de l'Isère sont convoqués le dimanche 12 janvier 2025 en vue de procéder à l'élection du député de leur circonscription à l'Assemblée nationale.

Art. 2. – Les élections auront lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 6 décembre 2024, sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

Art. 3. – Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, sous réserve de l'application éventuelle des deux derniers alinéas de l'article R. 41 du code électoral.

Art. 4. – Le second tour du scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 19 janvier 2025.

Art. 5. – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 novembre 2024.

MICHEL BARNIER

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

BRUNO RETAILLEAU